

Réforme des pensions : le travail autorisé, une mesure cosmétique en regard de l'urgence sociétale

À découvrir dans cette analyse

En Belgique, près de 79.000 pensionnés exercent une activité en tant qu'indépendants et plus de 32.000, en tant que salariés. Énéo, mouvement social des aînés, estime que les assouplissements récemment apportés dans les règles de cumul entre pensions et revenus professionnels peuvent être opportuns pour un certain nombre de pensionnés. Néanmoins, le cumul illimité n'est possible qu'à la condition d'avoir accumulé une carrière de 42 ans, ce qui limite la portée du dispositif (surtout pour les femmes, qui l'atteignent encore moins souvent). Vu le faible nombre de personnes concernées, la mesure semble dès lors cosmétique au regard des vrais enjeux tels que la majoration de la pension légale, les politiques d'aménagement de fin de carrière ainsi que le financement des pensions légales.

Questions pour lancer et/ou prolonger la réflexion

- Pourquoi le travail est-il « autorisé » pour les pensionnés ?
- Quels sont les éléments qui peuvent améliorer les conditions de travail des pensionnés (surtout s'ils sont contraints à travailler) ?
- Énéo estime qu'il faut d'abord renforcer la pension légale. Pourquoi ?
- En quoi continuer à travailler en étant pensionné peut-il influencer la vie de couple ou la vie de famille ? Quels sont les besoins en termes d'outils, de réflexions et d'actions ?

Thèmes

- Travail autorisé
- Pension légale
- Passage à la retraite
- *Eurofound*

1. Assouplissement des conditions à partir du 1^{er} janvier 2013

Le gouvernement fédéral a souhaité promouvoir le travail au-delà de l'âge de la retraite. Dès lors, les conditions et les modalités de cumul d'une pension de retraite et/ou de survie avec des revenus professionnels ont été assouplies. Ces changements ont pris effet au 1^{er} janvier 2013. Voici les nouvelles dispositions.

1.1. 65 ans et 42 ans de carrière : cumul illimité

Pour les pensionnés âgés de 65 ans et plus pouvant justifier d'une carrière professionnelle de 42 ans au moins, les limites au travail autorisé sont désormais supprimées. Pour le calcul des 42 ans de carrière, toutes les activités professionnelles sont prises en considération. Il faut compter au moins 104 jours de travail en équivalent temps plein par année civile.

1.2. Moins de 42 ans de carrière : des plafonds à ne pas dépasser

Pour les pensionnés qui ne remplissent pas la double condition d'âge et de carrière, les limites au travail autorisé sont maintenues, mais sont dorénavant automatiquement indexées chaque année, au 1^{er} janvier.

1.3. Revenus professionnels autorisés en 2013

| Type de revenus professionnels | Charge d'enfant | Avant 65 ans | Avant 65 ans (+ pension de survie uniquement) | A partir de 65 ans, mais pas 42 ans de carrière |
|---|-----------------|---------------|---|---|
| Salarié (y compris fonctionnaire, mandat, charge, office) | Non | 7.570,00 EUR | 17.625,60 EUR | 21.865,23 EUR |
| | Oui | 11.355,02 EUR | 22.032,00 EUR | 26.596,50 EUR |
| Indépendant (ou cumul salarié/ indépendant) | Non | 6.056,01 EUR | 14.100,48 EUR | 17.492,17 EUR |
| | Oui | 9.084,01 EUR | 17.625,60 EUR | 21.277,17 EUR |

Sources : ONP, Inasti, SdPSP

Pour une activité en tant que salarié ou fonctionnaire, ce sont les revenus bruts qui sont pris en compte. Pour une activité en tant qu'indépendant, ce sont les revenus nets qui sont considérés. Si l'intéressé combine une activité de salarié et d'indépendant, sont pris en compte 80 % des revenus bruts de l'activité de salarié et 100 % des revenus nets de l'activité d'indépendant.

Contrairement au passé, dans le calcul des revenus professionnels, il sera tenu compte, à partir du 1^{er} janvier 2015, des indemnités de préavis, de rupture ou de licenciement ainsi que du simple pécule de vacances pour l'année où il a été payé.

1.4. Des sanctions moins sévères en cas de dépassement des limites

Auparavant, le pensionné qui dépassait les limites de revenus autorisés de moins de 15 % voyait le versement de sa pension suspendu à concurrence du pourcentage de dépassement. Si ce dépassement atteignait 15 % ou plus, la pension n'était plus versée pour toute l'année civile. Depuis le 1^{er} janvier 2013, ce « seuil » entre la suspension proportionnelle et la suspension totale est passé de 15 à 25 %.

La réglementation reste inchangée pour le conjoint du pensionné qui perçoit une pension au taux ménage. Celle-ci est ramenée à une pension d'isolé en cas de dépassement, ce qui correspond à une réduction de 20 %.

Taux ménage ou taux isolé (texte de l'ONP)

La pension est toujours calculée soit au taux de ménage, soit au taux d'isolé.

La pension de ménage est octroyée au travailleur salarié marié dont le conjoint :

- a cessé toute activité professionnelle non autorisée ;
- ne perçoit aucun revenu de remplacement ;
- ne perçoit aucune pension dont le montant n'excède la différence entre les montants de la pension de retraite, calculés respectivement comme pension de ménage et d'isolé.

La pension au taux de ménage est calculée sur base de 75 % des rémunérations réévaluées.

La pension au taux d'isolé est calculée sur base de 60 % des rémunérations réévaluées.

Si le conjoint perçoit une pension ou une allocation similaire de la part d'une autre institution belge ou étrangère, dont le montant est moins élevé que la différence entre la pension de ménage et celle d'isolé, la pension de ménage pourra néanmoins être octroyée, mais le montant de la pension accordé au conjoint, en sera déduit.

Source : ONP

1.5. Suppression de l'obligation de déclaration

Les pensionnés qui démarrent ou poursuivent une activité comme salarié ne sont plus obligés de la déclarer auprès de l'Office national des pensions. La déclaration reste néanmoins obligatoire dans certaines situations, notamment lors du premier versement de la pension.

1.6. Assouplissements pour les bénéficiaires d'une pension de survie

Jusqu'au 31 décembre 2012, le cumul d'une pension de survie était possible avec les prestations sociales suivantes :

- prestations d'incapacité de travail ou d'invalidité,
- allocations de chômage complet involontaire,
- compléments d'entreprise dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement appelé prépension).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la possibilité de cumul est élargie aux **allocations d'interruption** (crédit-temps et congés thématiques). Ce cumul reste possible, comme auparavant, pendant maximum douze mois civils consécutifs ou non.

1.7. Pas encore de « fumée blanche » sur le plan fiscal

L'accord gouvernemental de 2011 prévoyait qu'« *à partir d'un revenu annuel de 33.000 euros bruts, la réduction d'impôt pour revenus de remplacement sera dégressive* ». Nous ignorons encore de quelle manière cette proposition sera intégrée dans (ou remplacera) le système actuel de réduction d'impôt, qui est déjà dégressif en fonction de pensions et/ou d'autres types de revenus.

Pour terminer, précisons que l'activité professionnelle complémentaire du pensionné ne procure pas de droits supplémentaires en matière de pension. Elle n'entre pas en considération pour le calcul de la carrière et le montant de la pension reste inchangé.

2. Entre mesure cosmétique et urgence sociétale, le choix est pourtant évident...

En Belgique, près de 79.000 pensionnés exercent une activité en tant qu'indépendants et plus de 32.000, en tant que salariés. Énéo, mouvement social des aînés, estime que les assouplissements dans les règles de cumul entre pensions et revenus professionnels sont certes opportuns pour un certain nombre de pensionnés qui souhaitent ou doivent continuer à travailler. Néanmoins, le cumul illimité n'est possible qu'à la condition d'avoir accumulé une carrière de 42 ans, ce qui limite la portée du dispositif (surtout pour les femmes, qui l'atteignent encore moins souvent). Vu le faible nombre de personnes concernées, la mesure semble dès lors cosmétique au regard des vrais enjeux.

Or, la priorité du gouvernement fédéral doit rester le renforcement de la pension légale, tout en maintenant la solidarité entre les générations et en ouvrant le débat sur l'élargissement des sources de financement de la sécurité sociale.

3. Travailler plus longtemps n'a pas la cote non plus

Force est de constater que le gouvernement accumule les instabilités en matière de pensions (et de sécurité sociale, de manière générale) au détriment des citoyens, et cela commence à générer des effets pervers, notamment auprès des jeunes ! À partir du moment où on devient méfiant vis-à-vis de la pension légale et où on souhaite travailler le moins possible, les mesures cosmétiques relatives au travail autorisé risquent d'être très vite périmées.

3.1. « La génération Y ne veut pas travailler plus longtemps »

La compagnie d'assurance Ergo a mené une enquête auprès des Belges nés entre 1984 et 1995 (regroupés dans la fameuse « génération Y »). Au-delà de l'objectif marketing de cette enquête, quelques résultats nous interpellent. En effet, 88 % des répondants préfèrent commencer à épargner pour leur retraite au lieu de travailler plus longtemps, près de la moitié (43 %) pensent pouvoir prendre leur retraite entre 60 et 65 ans et 10 % espèrent avoir la possibilité d'être pensionné à 60 ans.¹ Faut-il remarquer que le raisonnement de ces personnes est contradictoire, car, pour pouvoir épargner, il faut travailler !

¹ http://www.ergo.be/fr_be/images/157_tcm_5_4315ergo%20-%20online%20enquete%20y-generation%20persbericht%20fr.pdf

Il est également à épingler deux constats selon lesquels les jeunes sont manifestement désinformés par rapport au système de pension.

- L'épargne pension n'apporte pas grande chose (par rapport au coût de la vie attendue).
- Ces jeunes ne savent sans doute pas que moins on travaille, moins le montant sera élevé... et que le montant est déjà assez bas.

3.2. « Les Belges ne veulent pas travailler jusqu'à 65 ans »

Une autre compagnie d'assurance, Delta Lloyd, a réalisé une enquête sur les pensions auprès de 1247 Belges entre 18 et 64 ans. Cette enquête démontre que 38 % des répondants ne souhaitent pas travailler jusqu'à 65 ans, soit une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. La proportion des personnes souhaitant travailler jusqu'à l'âge de 65 ans passe de 30 à 27 %.

Il serait étonnant que le chiffre grimpe subitement à la hausse au-delà de 65 ans, d'autant plus que la moitié des répondants pensent qu'ils auront suffisamment travaillé à... 61 ans !²

4. Un petit détour européen à propos du travail autorisé

Jusqu'ici, nous avons examiné la situation propre à la Belgique. Il est intéressant d'élargir le champ d'analyse au niveau européen afin de connaître la tendance dans d'autres pays et la dernière tendance politique en la matière.

Une analyse approfondie intitulée « Les revenus du travail après le départ à la retraite³ » a été réalisée par *Eurofound* (Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail) fin 2012. Elle nous permet d'apercevoir la réalité des aînés qui travaillent pour diverses raisons et dégage une série de recommandations à l'égard des responsables politiques et des employeurs.

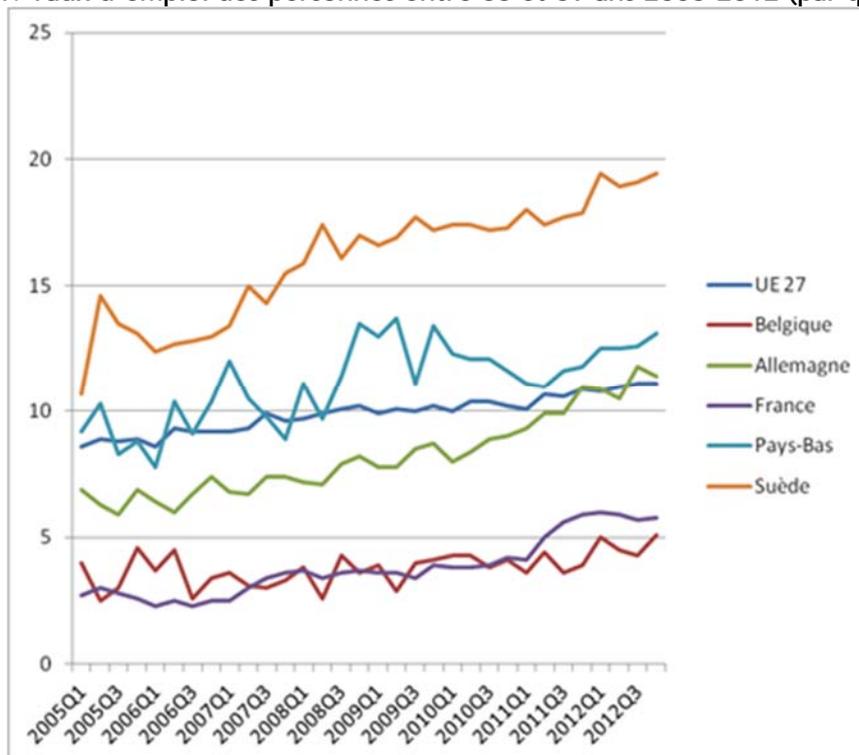
4.1. Le taux d'emploi des aînés : une tendance lourde d'un pays à l'autre

L'analyse démontre une augmentation importante des emplois des aînés en Allemagne et en Suède, ce dernier qui connaissait déjà un taux d'emploi important, à l'instar du Japon et des États-Unis. Le taux d'emploi des aînés est par contre en stagnation en Belgique. Il serait intéressant de comparer les motivations (et les démotivations) des aînés, les politiques d'activation et de protection sociale mises en place ainsi que les aménagements développés par les employeurs (en concertation avec les organisations syndicales) pour les personnes désireuses de travailler tout en étant pensionnées.

² <http://www.deltalloydlife.be/FR/surveys/pension-salon-du-belge.aspx>

³ http://www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef12591_fr.htm

Graphique 1. Taux d'emploi des personnes entre 65 et 69 ans 2005-2012 (par quadrimestre)



Source : Eurostat

Un autre enseignement de ce graphique est qu'en Belgique ou ailleurs, le taux d'emploi représente une tendance sociétale lourde, et il ne suffira certainement pas d'assouplir quelque peu les conditions relatives au cumul entre la pension et le revenu professionnel afin d'espérer une augmentation soudaine.

4.2. Facteurs de motivation et réalité du terrain

Comme nous l'avons présenté dans « En Marche »⁴, les raisons de continuer à travailler en étant pensionné sont diverses. L'analyse confirme notre constat : « *près d'un cinquième de ces personnes travaillent parce qu'elles en ont besoin financièrement. Leurs revenus sont généralement faibles et leurs conditions de travail précaires* ». L'étude met également en avant l'importance du sentiment d'utilité sociale auprès de ces travailleurs.

Par ailleurs, l'étude montre qu'il n'est pas évident de trouver un emploi qui leur convient, car il était déjà difficile pour certains de trouver un emploi lorsqu'ils n'étaient pas encore pensionnés : « *Parmi les retraités qui ne travaillent pas, beaucoup voudraient bien travailler, mais ne trouvent pas d'emploi qui leur convient. Bon nombre de ceux-là étaient déjà désavantagés sur le marché du travail bien avant leur départ à la retraite* ».

Enfin, le travail en étant pensionné est parfois loin d'être rose, car « *certain font du travail non déclaré* ». Ce risque de fraude sociale doit être pris en considération si le gouvernement souhaite réellement développer le travail auprès des aînés.

4.3. Faire du travail des retraités un engagement volontaire : enseignements pour les décideurs politiques et les employeurs

Nous avons déjà remarqué qu'il ne suffit pas d'assouplir les conditions existantes pour promouvoir le travail auprès des aînés. L'étude réalisée par *Eurofound* corrobore notre conclusion et énumère une série de mesures à prendre par les décideurs politiques et les employeurs. En bref, une pension

⁴http://www.enmarche.be/Mutualite_service/Service_pension/20130801_travailler_tout_en_etant_pensionne.htm

adéquate, une couverture sociale (assurance maladie), un temps de travail « à la carte » et la lutte contre les stéréotypes négatifs sont des conditions *sine qua non*.

4.3.1. Enseignements pour les décideurs politiques

- « Un niveau de pension adéquat doit être garanti afin d'éviter que les retraités soient obligés de travailler par nécessité financière » ;

- « Des millions d'Européens ayant dépassé l'âge de la retraite travaillent déjà. Les institutions, qui n'ont pas été pensées en fonction de cette évolution doivent faire l'objet d'ajustements. Par exemple, les salaires minimum ne sont pas toujours applicables aux travailleurs retraités ; les cotisations d'assurance maladie versées par les employeurs ne couvrent pas toujours les retraités ; et des périodes de non-emploi sont parfois obligatoires avant qu'un retraité soit autorisé à continuer de travailler ».

4.3.2. Enseignements pour les entreprises

- « Les retraités ou les employés sur le point de partir à la retraite peuvent choisir de ne plus travailler. Nombreux sont ceux qui souhaitent travailler à horaire réduit et leur choix se porte souvent sur des entreprises qui offrent de telles possibilités » ;

- « L'importance du travail accompli par les retraités doit être reconnue et un environnement de travail répondant à leurs besoins doit voir le jour. Bien que ces sujets concernent tous les âges, ce sont les retraités qui sont le plus souvent motivés par des raisons sociales et font l'objet de certains stéréotypes négatifs » ;

5. Prendre le temps de réfléchir à la retraite et à la façon dont on souhaite rester actif : le projet « Second Life » d'Énéo

Des engagements de la part tant des décideurs politiques que des employeurs sont indispensables, mais il serait préférable que chacun consacre un peu de temps et d'énergie pour décider de continuer à travailler ou d'être actif autrement.

Il existe plusieurs outils permettant de mener une réflexion globale (financière, mais aussi personnelle). Énéo est actuellement en train d'élaborer un projet (nommé « Second Life ») en partenariat avec la Mutualité chrétienne qui est une aide lors du passage à la retraite et, plus largement, pour « bien vieillir ». C'est à chacun de trouver la solution qui lui convient le mieux, en concertation avec les autres (futurs retraités, retraités, familles, associations, etc.).

Brève présentation du projet « Second Life »

Objectif principal : préparer les futurs ou jeunes retraités à leur seconde vie :

- en apportant des réponses à leurs questionnements
- en ouvrant les portes du « bien vieillir » en aidant les participants à préserver et/ou à réorienter leur capital énergie
- en leur permettant de s'arrêter et de prendre le temps de penser à soi

Objectifs liés à la démarche d'éducation permanente :

1/ Un changement à l'échelle du citoyen

- anticiper l'isolement possible des futurs/jeunes retraités
- amener le citoyen à prendre soin de lui (santé / bien-être)
- amener le citoyen à se situer en tant qu'acteur social

2/ Un changement à l'échelle collective

- informer les jeunes ou futurs retraités sur les possibilités d'engagement et de volontariat

3/ Un changement à l'échelle institutionnelle

- s'appuyer sur un réseau fort de volontaires et de personnes engagées
- développer la préoccupation de l'institution pour ses travailleurs en fin de carrière

6. Le travail, la pension, le vieillissement : des questions qui dépassent largement la « soutenabilité financière »

Si on souhaite donner confiance dans la pension légale et dans le travail, ce n'est certainement pas en menaçant les travailleurs (notamment avec le système de « malus »⁵) ou en rabaissant la pension légale⁶ que les gens auront envie de travailler.

Il n'y a pas assez d'argent pour pouvoir donner de l'espoir ? Avant d'évoquer le discours alarmiste sur le « coût » du vieillissement, Énéo réclame la mise en place des politiques suivantes :

- réduire le manque à gagner sur le 2^e pilier estimé à plus de 2 milliards d'euros par an (une étude officielle serait d'ailleurs nécessaire afin de préciser l'ampleur du phénomène)
- résoudre le manque à gagner sur la TVA (le montant non collecté s'élevait à environ 5 milliards pour la Belgique en 2011)⁷
- élargir la base de financement (établissement préalable du registre des patrimoines), et cela en fonction de la capacité financière en se référant à tous les types de revenus.

Enfin, continuer à travailler n'est pas uniquement une question individuelle. Elle peut aussi être une question de couple, voire de famille⁸. La question de retraite est complexe et dépasse largement les enjeux financiers. Il est important que les responsables politiques en soient bien conscients vu les coûts budgétaires collatéraux, notamment les places d'accueil de l'enfant ou d'aides à domicile.

Kusuto Naito

Pour citer cette analyse

Naito, K. (2013). Réforme des pensions : le travail autorisé, une mesure cosmétique en regard de l'urgence sociétale. *Analyses Énéo*, 2013/17.

Avertissement : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).

Énéo, mouvement social des aînés asbl

Chaussée de Haecht 579 BP 40 - 1031 Schaerbeek - Belgique
e-mail : info@eneo.be - tél. : 00 32 2 246 46 73

En partenariat avec



Avec le soutien de



Avec l'appui de



⁵ <http://www.itinerainstitute.org/upl/1/default/doc/pensionsmarjanmaes.pdf>

⁶ http://www.plan.be/admin/uploaded/201307110905180.REP_CEVSCVV2013_10509_F.pdf

⁷ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-844_fr.htm

⁸ Dayez, J.-B. (2013). Le couple à l'heure de la retraite. *Analyses Énéo*, 2013/03.